

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02417

Numéro SIREN : 920 323 011

Nom ou dénomination : ADEX ENTREPRISE

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003778

**COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
Le Président

**"ADEX ENTREPRISE"**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social à MEYLAN (38240)  
9 chemin de la Dhuy

920 323 011 RCS GRENOBLE

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 10 MARS 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,  
ET LE DIX MARS A HUIT HEURES,

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée "ADEX ENTREPRISE", au capital de 1 000 Euros, divisé en 1 000 actions de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Jean-Yves FABRE en sa qualité de Président.

Le Président arrête la feuille de présence et constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- le texte des résolutions,
- le rapport du Président.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

oOo

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Autorisation de cession d'actions au profit de tiers non associé – agrément du tiers proposé
- Changement de Président

- Nomination de Directeur Général
- Pouvoirs à conférer au Président.

oOo

Le Président donne lecture de son rapport.

Enfin, le Président déclare se tenir à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'autoriser purement et simplement les cessions d'actions ci-après :

- Cession par la société "ADEX" de 998 actions de la société au profit de la société "NEX&A", société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € dont le siège social est 20 avenue de la Plaine Fleurie 38240 MEYLAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 188 447 RCS GRENOBLE.
- Cession par la société "ADEX" de 1 action de la société au profit de Madame Marie NIASSE, demeurant 20 avenue de la Plaine Fleurie 38240 MEYLAN.

En conséquence, les cessionnaires susvisés sont agréés en qualité de nouveaux actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Président de la société, pour une durée illimitée et sous la condition suspensive de la réalisation de la cession d'actions susvisée :

- Madame Marie NIASSE  
demeurant 36 chemin du Pré de l'Achard  
38330 SAINT NAZAIRE LES EYMES

en remplacement de Monsieur Jean-Yves FABRE, démissionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

Madame Marie NIASSE, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de l'empêcher de les exercer.

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Directeur Général de la société, pour une durée illimitée et sous la condition suspensive de la réalisation de la cession d'actions susvisée :

- Monsieur Jean-Yves FABRE  
demeurant 169 allée Fangeat  
38330 ST ISMIER

Monsieur Jean-Yves FABRE disposera des pouvoirs prévus par les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

Monsieur Jean-Yves FABRE, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne se trouver dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de l'empêcher de les exercer.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le Président et un actionnaire.

**Le Président,  
Monsieur Jean-Yves FABRE**

**Un actionnaire**

**Monsieur Jean-Yves FABRE  
Pour acceptation de fonctions**

**Madame Marie NIASSE  
Pour acceptation de fonctions**

